**NEW YORK** est une ville accueillante pour les familles avec une main-d'œuvre forte et dynamique, y compris femmes enceintes et personnes avec enfants. **LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME** de la Ville de New York souhaite vous aider à conserver la force de la main-d'œuvre et la sûreté de votre emploi.

**La loi relative aux droits de l'homme de la Ville de New York exige que les employeurs fournissent des aménagements raisonnables aux employées enceintes, qui accouchent ou se trouvant dans une situation médicale connexe; en outre, la loi exige que les employeurs fournissent une déclaration écrite des droits des employés en vertu de la loi.**

## EMPLOYEURS

Prenez le temps de trouver, d'un commun accord avec votre employée un aménagement raisonnable qui:

- reconnaît les contributions de votre employée au lieu de travail
- aide votre employée à s'acquitter des principales responsabilités de son poste
- lui permet de rester au lieu de travail tant qu'elle peut et souhaite continuer de travailler
- soit équitable pour votre employée et n'occasionne pas des difficultés excessives au déroulement de votre activité professionnelle

**Ne pas donner cours à une demande d'aménagement raisonnable ou licencier l'employée qui l'a faite vous expose à des dommages intérêts et sanctions civiles. Tenez-vous au courant avec vos obligations en vertu de la loi et contactez la Commission pour en apprendre plus, y compris sur les modalités de donner avis aux employés de leurs droits en vertu de la loi.**

## EMPLOYÉS

Si vous avez besoin d'un aménagement raisonnable qui vous permette de continuer à travailler ou garder votre emploi, vous avez le droit d'un demander un. Voici quelques exemples:

- pauses (pour aller aux toilettes, boire plus d'eau ou se reposer)
- aide en cas de travail manuel
- modifications au lieu de travail
- absences autorisées pour visites médicales prénatales
- un espace privé, propre et des pauses pour tirer le lait maternel
- travail plus léger ou transfert temporaire dans un poste moins pénible ou dangereux
- absences autorisées pour récupérer aprè l'accouchement.

**Au cas où votre employeur n'a pas donné cours à votre demanded'aménagement raisonnable ou l'a refusée sans proposer une alternative viable, n'hésitez pas de contacter la Commission.**

**L'aménagement raisonnable doit être adapté aux besoins de l'employée et de l'employeur.**
**Contactez la Commission pour aider les femmes à garder leur emploi.**

NYC Commission des Droits de L'Homme de la Ville de New York

**www.nyc.gov/humanrights** ou appeler le **311**
@NYCCHR
Bill de Blasio, Maire • Carmelyn P. Malalis, Commissaire/Président